



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13.03.2026

ID : 045-254500226-20260304-29\_2026-DE

**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

**N°29/2026**

### **Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 04 mars 2026**

Le mercredi quatre mars deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni au Centre Françoise Kuypers 3 rue des Déportés à Sully sur Loire, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mercredi vingt-cinq février deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs, POINTEAU, MEYNARD, JOURDAN, JACQUINOT, FLORES, POISSON, TROUPILLON, JOURDAN, D'HULST, LEFEBVRE, REDJDAL, BOURGEOIS, DAVID, BRAGUE, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, AMEUR, COLIN, DALAIGRE, BOUCHER, MISSERI, MEUNIER, GUDIN, CEVOST.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs, AUGER, FOUGEREUX, THUILLIER, FOURNIER, MARCHAND, ODRY, ZUSATZ, DAIMAY, BEAUDIN, CHEVALIER.

*Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur MORIN Bernard, Madame VINCENT Christelle, Monsieur MAÇON Dominique.*

*Monsieur MARCEAUX Richard de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur JOURDAN Lawrence de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais. Madame LEBEGUE Anne de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Madame BURGEVIN Christiane de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.*

*Madame FOUSSARD de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur POISSON André.*

*Monsieur DAMILAVILLE Charles de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur COLIN Renaud de la communauté de communes des Loges.*

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 64**

**Présents : 33**

**Votants : 37**



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13.03.2026

ID : 045-254500226-20260304-29\_2026-DE

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – BRAY SAINT AIGNAN**

Considérant la délibération n°34/2025 autorisant le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Bray-Saint-Aignan et à signer tout document s'y rapportant.

Considérant la publication de l'AMi sur le site AWS marchés publics le 06 octobre 2025 avec une date limite de réception des offres le 03 novembre 2025.

Considérant la visite de site réalisée avec les entreprises le 23 octobre 2025, les auditions d'une heure effectuées avec chacun des 11 candidats les 9, 12 et 16 février 2026 au siège du SICTOM,

Considérant la proposition de l'entreprise UNITE :

- Garantie de loyer plancher de 150 000 € par an avec un coût au MWh de 7 500 €.
- Promesse de bail de 6 ans et proposition de bail de 40 ans.

Considérant le choix opéré à l'unanimité par la commission relative à l'AMI en faveur de l'entreprise UNITE et l'avis favorable du Bureau syndical, réunis le 24 février 2026,

Entendu le rapport présenté par Monsieur JOURDAN Lawrence, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SICTOM, Monsieur le Président ayant quitté l'assemblée pendant le vote,

Sur proposition de la commission des finances,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité par 37 voix Pour,**

**ATTRIBUE** l'appel à manifestation d'intérêt à l'entreprise UNITE,

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de bail, le bail ainsi que toute pièce y afférent.

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2026.

**Pour extrait certifié conforme**

3<sup>ème</sup> Vice-Président,

SICTOM  
Lawrence JOURDAN

Indications des voies et délais de recours :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.
- d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.

*Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :*

- votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.
- si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13.03.2026

ID : 045-254500226-20260304-29\_2026-DE



contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.  
• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au

terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 13 mars 2026 Et publication le : 13 mars 2026